



Moria detention centre, Lesbos

CCBE Info

Édition spéciale

Migration

ÉDITORIAL - LES AVOCATS EUROPÉENS À LESBOS

La parole étant notre première arme, avec le droit, il faut multiplier les discours aux fins de dénoncer les atteintes aux Droits de l'Homme et notamment dans la crise humanitaire et ethnique que nous vivons avec l'accroissement de l'immigration en Europe. Ce pic dans l'immigration tient aux guerres en Syrie et en Irak qui entraînent des déplacements de population vers une Europe qui constitue, en dépit de toutes les critiques, une oasis de paix et de prospérité.

Les avocats doivent aussi dénoncer l'accord entre l'Union européenne et la Turquie au fondement juridique faible et qui considère que la Turquie serait un « pays-tiers sûr », fournissant la protection prévue par la Convention internationale relative au statut des réfugiés.

Mais les discours ne suffisent pas. Il faut agir :

- agir par le Droit en proposant de nouveaux systèmes concernant le droit d'asile et une harmonisation européenne ;
- agir en imaginant des textes standards de procédures équitables s'appliquant aux éventuelles détentions ou rétentions des demandeurs d'asile sur le territoire de l'Union européenne ;
- agir en intervenant auprès des Commissaires européens chargés de ce dossier, qu'il s'agisse des Commissaires à la Migration, à la Justice ou des responsables du Conseil européen ;
- agir enfin en étant présents dans les hotspots pour donner des conseils juridiques, être des observateurs impartiaux de la situation juridique et aider les migrants dans le dédale des procédures et du droit d'asile.

C'est la décision prise par le CCBE, à l'initiative du DAV et avec le soutien fort des barreaux grecs. La rétention des demandeurs d'asile dans les hotspots des îles de la mer Egée pourrait être incompatible avec les exigences de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Si nous acceptons, dans l'Union européenne, une zone de non-droit, alors rien n'est exclu.

Notre appel aux barreaux locaux et nationaux aux fins de financer cette action des avocats a été entendu. Le budget réuni permet de débiter immédiatement cette opération. Merci de leur générosité et à leur humanité. Naturellement, il peut être décevant de constater le terrifiant silence de grands barreaux et d'organisations nationales puissantes et riches.

Toutefois, par cette action, le Conseil des barreaux européens entend rappeler les fondements de notre engagement comme avocats. Nous agissons au nom du Droit et de l'humanité.

Nous voyons le monde tel qu'il est mais nous ne renonçons pas à le changer.

Nous sommes aussi les gardiens de l'Autre.

Michel BENICHOU
Président du CCBE

LA PERSPECTIVE DU CCBE DANS LA CRISE MIGRATOIRE

Il est important d'indiquer clairement au début de cette lettre d'information consacrée à l'immigration que l'état de droit ne peut être ni sacrifié ni suspendu, quel que soit le défi posé à notre société dans le climat actuel. À l'heure actuelle, les politiciens de toutes couleurs politiques subissent dans de nombreux pays européens la tentation de répondre à l'afflux de migrants qui cherchent refuge sur nos côtes et aux menaces de djihadistes par des mesures hâtives, banales et populistes telles que l'internement des terroristes présumés, la confiscation des biens des demandeurs d'asile, l'interdiction de tenues particulières et la fermeture effective des frontières. Dans les circonstances actuelles, il est primordial que les professions juridiques restent vigilantes à toute atteinte à l'état de droit et rappellent que le droit de demander asile est un droit humain fondamental reconnu depuis la Seconde Guerre mondiale par tous les États européens démocratiques.

En l'absence d'une véritable solidarité au niveau européen, la crise migratoire a provoqué chez certains des sentiments de nationalisme, de protectionnisme et de sectarisme. Bon nombre des mesures prises par les États membres de l'UE ces derniers temps n'ont pas leur place dans l'Europe moderne : des législations et des initiatives prévoyant des paiements de la part des demandeurs d'asile pour subvenir à leurs besoins, l'obligation de remettre ses objets de valeur, la prolongation du délai d'un an à trois ans pour le regroupement familial des réfugiés, l'instauration de contrôles inutilement strictes aux frontières, la restriction des horaires d'ouverture des postes frontaliers, le fait d'exiger les passeports ou les cartes d'identité des migrants, y compris les enfants non accompagnés en provenance de pays en guerre, l'instauration de quotas pour les demandes de statut de réfugié et au moins une déclaration de la part d'un chef de gouvernement qu'aucun réfugié ne serait accueilli. Ces mesures constituent une abdication claire et sérieuse de la part de pays européens civilisés face aux droits imposés en vertu de la Convention de Genève, la Charte des droits fondamentaux de l'UE et les directives de l'UE en matière d'asile. Des préoccupations légitimes se font sentir quant au fait que le plan d'action commun UE-Turquie de mars 2016 puisse porter atteinte aux instruments fondamentaux régissant le droit de demander l'asile et agisse simplement comme une tentative illégitime de l'Union d'externaliser la question de la protection internationale vers un pays tiers suscitant de véritables préoccupations quant à l'état de droit et son engagement envers le droit d'obtenir une protection internationale et les normes requises au sein de l'Union.

Malheureusement, alors que des efforts ont été faits pour résoudre la crise à l'échelle l'Union, un degré significatif de discordance s'est instauré entre les États membres de l'UE. Les accords de 2015 visant à répartir 160 000 réfugiés ont été un échec complet sur le plan pratique étant donné que seul un petit nombre de réfugiés l'a effectivement été. Les

tentatives les plus dévouées de la Commission européenne n'empêcheront pas le fait que des années seront nécessaires pour remédier à l'atteinte que portent les instruments évoqués ci-dessus au système de protection inscrit dans le droit de l'Union européenne.

Dans les circonstances actuelles très difficiles, il est important de saluer les mérites de nos organisations membres et aux praticiens du droit engagés dans la crise migratoire. Il est nécessaire de nommer tout particulièrement le comité spécial du barreau d'Athènes qui, parmi les nombreuses initiatives des différents barreaux grecs, offre actuellement une assistance juridique et humanitaire aux réfugiés et demandeurs d'asile à travers la Grèce, ainsi qu'une assistance logistique et administrative vitale aux efforts nationaux et internationaux visant à apporter une aide juridique de base dans les îles sur lesquelles se trouvent les hotspots. Les barreaux italiens jouent également un rôle important face aux problèmes posés par le nombre de migrants qui affluent en Italie. Une mention particulière devrait également être faite aux avocats spécialisés en immigration qui œuvrent sur la ligne de front, en particulier en Grèce et en Italie, dans des conditions particulièrement difficiles et dans des situations où la charge de travail est écrasante et parfois traumatisante.



Je tiens également à évoquer le projet « Les avocats européens à Lesbos », qui cherche à démontrer que les professions juridiques n'ont pas failli à leur devoir en ces temps

de grande nécessité. Tel est le projet commun du CCBE et du *Deutscher Anwaltverein* (DAV), qui vise à offrir une assistance juridique aux personnes présentes à Lesbos et nécessitant une protection internationale, grâce à des avocats bénévoles au cours de l'année prochaine. Des premiers conseils sont fournis sur le droit à la protection et toute représentation juridique qui en découle doit être fournie par les bons offices du barreau de Lesbos. Le projet bénéficie grandement de la générosité de 37 barreaux européens grâce une aide financière et pratique. À l'heure actuelle deux coordinateurs sont à Lesbos pour gérer le projet sur le terrain, y compris la formation et la coordination des avocats bénévoles qui s'y relaient. Dix avocats s'y sont déjà rendus à ce jour et plus de 100 personnes ont reçu une première assistance juridique. Le CCBE et le DAV ont notamment signé un protocole d'accord avec le gouvernement grec en juillet 2016 pour obtenir l'accès officiel au centre de détention de Moria où le besoin de conseils juridiques se fait peut-être le plus sentir. Je souhaite à cette occasion exprimer mes remerciements personnels à Ioannis Mouzalas, ministre par intérim de l'intérieur et de la reconstruction administrative (responsable de la politique migratoire de la République hellénique) et Vasileios Zisis, conseiller juridique au cabinet du ministre, pour leur soutien inestimable à cet égard.

Veillez consulter www.europeanlawyersinlesvos.eu pour en savoir plus.

Le nombre de personnes arrivant à Lesbos a augmenté au cours des dernières semaines et les centres d'accueil connaissent un phénomène grave de surpopulation. En cas d'abandon au cours des prochains mois du plan d'action commun entre l'UE et la Turquie (en l'absence d'un accord d'exemption de visa en UE pour les ressortissants turcs), une forte augmentation de la migration vers et à travers la Grèce est susceptible de se produire. Les autorités grecques et les professions juridiques grecques font face à de grands défis et il ne relève pas moins que de l'obligation morale du CCBE de mettre en œuvre un projet d'assistance aux personnes dans le besoin à l'heure

actuelle.

C'est également un grand honneur de présider le comité Migration et je tiens à remercier le Président du CCBE, Michel Benichou, et mes confrères du comité Migration et des délégations nationales pour tout leur soutien et leur encouragement au cours des derniers mois.

David Conlan Smyth,
Président du comité Migration du CCBE

LA PERSPECTIVE GRECQUE DANS LA CRISE MIGRATOIRE

Ces dernières années, le monde observe avec effroi l'exode de réfugiés qui fuient la guerre en Syrie et dans d'autres pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ces réfugiés, s'efforcent encore de traverser la Méditerranée sur des canots et des bateaux pneumatiques ou en bois, pour atteindre le havre que constitue le continent européen, où la démocratie, la paix, la liberté et les principes des droits de l'homme prévalent. Malheureusement, un grand nombre d'entre eux, au lieu de trouver la terre tant désirée de l'Union européenne démocratique, ne trouvent d'autre repos que dans la mort, le long des côtes de Lampedusa, en Italie, et des îles grecques de Lesbos, Chios et Kos.

Le sort de nos semblables malheureux, hommes, femmes et jeunes enfants sans abri ne pouvait pas ne pas toucher ni laisser indifférents les avocats grecs et leurs barreaux. Ils ont pris des mesures immédiates pour faire face à la situation dramatique de milliers de réfugiés et migrants qui ont débarqué sur les îles grecques et la Grèce continentale, devenant acteurs et membres actifs du groupe de travail Migration établi par la présidence du CCBE.

En même temps, les barreaux grecs, par l'intermédiaire du bâtonnier d'Athènes et de la séance plénière des barreaux grecs et le chef de la commission des barreaux grecs sur la migration, ont réalisé des présentations et des propositions utiles à la commissaire de l'UE à la Migration, Dimitris Avramopoulos, et au ministre grec à la migration, Ioannis Mouzalas.

Des équipes de bénévoles ont rendu service dans les hotspots de Lesbos, du Pirée et d'autres endroits où se trouvent les réfugiés, pour répondre à leurs besoins urgents (identification, asile, etc.) et leur offrir des vivres et des vêtements.

En outre, grâce à la coopération et aux initiatives précieuses du CCBE et de son comité Migration, des séminaires de formation ont été organisés sur les questions de droit européen en matière de migration et de droit relatif à la

protection des droits humains fondamentaux (par exemple TRALIM et HELP), ainsi que des formations d'urgence pour les avocats destinés à servir dans les différents hotspots.

En outre, les barreaux grecs, par l'intermédiaire de leur commission Migration, ont accueilli et participé aux programmes et projets du CCBE et du barreau allemand (DAV), tandis que la générosité et l'aide précieuse de nombreux autres barreaux européens (membres du CCBE) et d'un grand nombre d'avocats européens ordinaires, qui se sont portés volontaires pour prêter assistance dans les hotspots, ainsi que de nombreuses ONG, a été très appréciée.



Aujourd'hui, compte tenu de l'incertitude quant à la bonne exécution de l'accord UE-Turquie concernant le sort des réfugiés et des immigrés clandestins et la politique des « murs de protection » adoptée par certains États membres de l'UE, plus de 90 000 réfugiés se retrouvent bloqués dans la crise financière qui frappe la Grèce. Le gouvernement, les autorités locales, l'Église, diverses ONG et les avocats grecs font de leur mieux pour faire face et répondre aux problèmes créés par cette situation, mais la solution définitive doit évidemment provenir des autorités de l'Union européenne et de tous ses membres.

En tout état de cause, les mesures constructives prises par les avocats grecs et tous leurs confrères européens sous l'égide du CCBE pour faire face aux conséquences tragiques de cet exode de réfugiés montrent que les avocats ne constituent pas une simple profession libérale, mais qu'ils sont les forces vives de la société dont la responsabilité est de faire respecter l'état de droit et les principes des droits de l'homme, et d'offrir des services précieux aux personnes qui ont besoin d'aide.

Evangelos Tsouroulis,
Ancien président du CCBE

SITUATION SUR LE TERRAIN DES AVOCATS EUROPÉENS À LESBOS

Le projet « Les avocats européens à Lesbos », qui a été lancé en juillet 2016, a pour objectif de travailler en étroite collaboration avec le barreau de Mytilène (Lesbos) afin de fournir une assistance juridique (sous la forme d'une assistance et de conseils) aux demandeurs de protection internationale qui se trouvent au centre d'accueil et d'identification de Moria sur l'île de Lesbos.

Environ 4 200 personnes se trouvent au centre d'accueil et d'identification de Moria, sur un total de plus de 5 000 personnes à Lesbos. Elles proviennent de divers pays, principalement la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan. Nombre d'entre elles sont à Lesbos depuis quatre ou cinq mois, parfois plus.

Dans le cadre du projet, jusqu'à cinq avocats européens en droit d'asile bénévoles sont présents à Lesbos pour offrir une assistance juridique au centre d'accueil et d'identification de Moria, pour une période pouvant aller jusqu'à un mois chacun. Jusqu'à présent, dix volontaires se sont relayés, en provenance de pays dont la Grèce, la France, la République tchèque, les Pays-Bas et l'Espagne. Tous ont contribué de manière considérable en temps et en efforts à la création, au développement et à la réussite du projet. Les bénévoles partagent leur temps entre le bureau du projet dans le centre de Mytilène et le centre d'accueil et d'identification de Moria.

La mise en place d'un projet dans un environnement sous haute pression et instable a inexorablement comporté des défis. L'aide juridique à Lesbos, plus particulièrement dans le centre d'accueil et d'identification de Moria, a connu des changements importants, y compris ces deux derniers mois. En même temps, la pression s'accroît sur l'île en raison de l'augmentation des arrivées.

Le projet a dû s'adapter et évoluer à la lumière de ces changements de circonstances. Après avoir passé deux semaines à se familiariser aux nuances des procédures juridiques grecques et au contexte opérationnel à Lesbos, les avocats bénévoles du projet ont commencé à aider les mineurs non accompagnés du centre d'accueil et d'identification de Moria, qui sont en permanence plus de 150, dans leurs demandes de regroupement familial, étant donné que l'assistance juridique de ces personnes particulièrement vulnérables était limitée. Le projet s'est ensuite attelé à fournir une assistance au regroupement familial des adultes. Le projet poursuit ces deux activités et apporte maintenant également des conseils juridiques aux personnes avant leur premier entretien de demande d'asile.

Ce type d'assistance juridique indépendante au *pro bono* est absolument vitale. La grande majorité des personnes, adultes ou mineures, procèdent à leur premier entretien de demande d'asile sans avoir parlé à un avocat. Beaucoup d'entre elles ont une connaissance très limitée de la procédure d'asile, des critères qui sont appliqués et de leurs droits. Elles ne connaissent souvent pas la possibilité du regroupement avec les membres de leur famille se trouvant dans d'autres États membres de l'UE.



Le projet vise à ce que toute personne en quête de protection internationale soit en mesure de consulter un avocat, et à préserver l'état de droit. Le projet fait partie des rares projets d'assistance juridique au centre d'accueil et d'identification de Moria et est le seul qui se concentre sur l'offre d'informations, d'un soutien pratique et de conseils adaptés aux personnes dans les premières étapes de leur procédure de demande d'asile.

Le projet, en coopération étroite avec les avocats locaux et les autres organisations qui agissent au centre d'accueil et d'identification de Moria, réalise des progrès importants. Les avocats bénévoles du projet aident 41 mineurs non accompagnés et 64 adultes dans leur demande de regroupement familial et ont offert des premiers conseils en matière d'asile à 17 personnes. Mais ces

statistiques brutes ne disent pas tout. Pour moi, l'importance fondamentale du projet se voit clairement dans l'intervention récente d'un des avocats qui a fourni des conseils d'urgence à une personne ayant échappé à de graves souffrances et dangers dans son pays d'origine, et dont l'entretien de demande d'asile était imminent. Cette personne avait une compréhension limitée de la procédure d'asile et n'était pas en mesure d'exprimer ses arguments. Ses arguments étaient donc solides en principe, mais sa demande aurait probablement échoué. Grâce à la consultation, la personne a compris le processus et ses droits et a pu exposer son cas d'une manière démontrant son besoin de protection internationale. Ce type de cas illustre combien l'accès à un avocat est un droit fondamental et que le projet s'avère d'une importance vitale pour les personnes du centre d'accueil et d'identification de Moria.

Philip Worthington,
Coordinateur du projet « Les avocats européens à Lesbos »

AUTRES ACTIVITÉS DU CCBE EN MATIÈRE DE MIGRATION

Outre le projet « Les avocats européens à Lesbos », le CCBE travaille sur d'autres initiatives dans le domaine de la migration. Les principales sont les suivantes :

- **La réforme du régime d'asile européen commun**

Le CCBE prépare actuellement un document de position sur la réforme du système de Dublin sur la détermination de la responsabilité en matière de demandes d'asile au sein de l'Union européenne

- **La participation au Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration du Conseil de l'Europe**

Le CCBE a obtenu le statut d'observateur au tout nouveau groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration du Conseil de l'Europe (CDDH-MIG). La mission du groupe de rédaction est la suivante : « à la lumière de la jurisprudence pertinente de la Cour et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, mener une analyse des aspects juridiques et pratiques des questions de droits de l'homme spécifiquement liées aux migrations, en particulier sur les alternatives efficaces à la rétention ». La première réunion se tient du 14 au 16 septembre.

- **La coopération avec l'Institut européen du droit (ELI) sur un projet concernant la détention des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière et l'état de droit »**

Le CCBE coopère avec l'Institut européen du droit (ELI) sur un projet concernant la détention des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière et l'état de droit. Ce projet est axé sur les normes d'une procédure régulière applicables à la détention des demandeurs d'asile et des ressortissants des pays tiers séjournant illégalement sur le territoire de l'UE. L'objectif est de produire de la documentation facile à consulter pour les juges des États membres de l'UE qui sont compétents pour statuer ou contrôler la légalité des décisions administratives relatives à la détention, ainsi que pour les décideurs intervenant dans les procédures administratives.

- **La coopération avec l'American Bar Association Rule of Law Initiative (ABA ROLI)**

Le CCBE et l'ABA ROLI coopèrent dans le domaine de la migration. Dans un premier temps, une enquête sur les besoins juridiques des migrants dans les différents États membres a été communiquée aux délégations du CCBE. Une table ronde sur divers sujets liés à la migration devrait être organisée en coopération avec le barreau turc avant la fin de l'année.

- **La formation des avocats en droit de la migration : un projet de la Fondation des avocats européens**

Le CCBE coopère avec la Fondation des avocats européens sur un projet de formation des avocats de l'UE en droit de la migration, dont l'objectif est de former 130 avocats de cinq États membres différents (Espagne, Grèce, Italie, Irlande et Pologne) en droit de l'UE en matière d'asile et d'immigration du point de vue de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Quatre séminaires seront organisés (dans un État membre différent à chaque fois). Le projet a démarré le 15 juin 2016 et durera un an. Le premier séminaire aura lieu auprès du barreau espagnol à Madrid, les 10 et 11 octobre 2016. Davantage d'informations sur le projet sont disponibles dans la [brochure TRALIM](#) sur le site de la Fondation.

REMERCIEMENTS AUX BARREAUX POUR LEUR PARTICIPATION AU PROJET LES AVOCATS EUROPÉENS À LESBOS

Nous avons reçu un très grand nombre de candidatures (plus de 180), qui dénotent l'engagement et le dévouement des avocats européens à aider les plus dépourvus. Tout sera fait afin garantir que le plus grand nombre d'avocats possible puissent participer au projet. Le projet « Les avocats européens à Lesbos » n'aurait pas vu le jour sans la généreuse participation des barreaux suivants :

Le barreau andorran, Avocats.be, le barreau flamand, *Nederlandse Orde van Advocaten bij de Balie te Brussel*, le barreau bulgare, le barreau tchèque, le barreau danois, le barreau finlandais, le Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers, les barreaux de Grenoble, Lyon, Rennes, Paris, Strasbourg, et Seine-Saint-Denis, la séance plénière des barreaux grecs, *Law Society and Council of the Bar of Ireland*, *Consiglio Nazionale Forense*, le DAV, le BRAK, le barreau du Liechtenstein Bar, le barreau lituanien, le barreau norvégien, *The Polish Bar of Legal Advisers*, *Ordem Advogados Lisboa*, UNBR, le barreau espagnol, le barreau suisse, *Ordine degli avvocati del Canton Ticino*, Ordre des avocats Vaudois, le barreau néerlandais, *Law Society of Scotland*, *Bar Council of England and Wales*, *Law Society of Northern Ireland* et la Fédération des barreaux d'Europe.



Chrysoula Archontaki, bénévole pour Les avocats européens à Lesbos



Rachid Abderezzak et Anaïs Place, bénévoles pour Les avocats européens à Lesbos



Ulrich Schellenberg, président du DAV, et Michel Benichou, président du CCBE



Thomas Oberhäuser, Isabelle Lendrevie, Philip Worthington et Jos Hemelaar, bénévoles, devant le centre de détention de Moria



Isabel Gómez Reyes et Jos Hemelaar, bénévoles, à l'extérieur des bureaux des avocats européens à Lesbos



Bureaux des avocats européens à Lesbos, à Mytilène